



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE	FINANCES
LE 20/02/2023	FP/VE
N° d'enregistrement DM / 2023-012	DÉCISION MUNICIPALE Portant constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants sur le budget de la ville

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 21 FEV. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 FEV. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 FEV. 2023	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321 donnant compétence au maire de constituer des provisions obligatoires ou facultatives, dans sa formulation issue de l'article 11 du décret 2022-1008 du 15 juillet 2022,

Considérant que l'état des restes à recouvrer de la commune comporte des créances non soldées de plus deux ans au 31 décembre 2022, il y a lieu de constituer une provision pour dépréciation d'actif circulants compte tenu du risque avéré de non-recouvrement de ces sommes. Le montant de restes à recouvrer de plus de deux ans est 268 738,54€. La provision pour dépréciation d'actif circulants représente 15% de ce montant soit 40 310,78 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Il est constitué une provision pour dépréciation d'actifs circulants d'un montant de 40 310,78 € sur le budget de la ville.

L'état des restes à recouvrer figure en annexe de cette décision.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la responsable du service des finances sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 3

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur principal des Finances publiques.

AR Prefecture

006-210600185-20230220-DM_2023_012-19E - Ville de Biot - Décision Municipale - Service finances- DM/2023/012 - Page 1/2
Reçu le 21/02/2023

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61 039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 février 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230220-DM_2023_012-DE
Reçu le 21/02/2023

Ville de Biot - Decision Municipale – Service finances– DM/2023/012 – Page 2/2
VILLE DE BIOT : BP 339 - 06900 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

006-21000185-20230220-DM_2023_014 DE
Reçu le 21/02/2023

AR Prefecture

_006102 SGC ANTIBES

_22700 SERVICE FUNERAIRE BIOT

Pièces prises en charge du au 31/12/2022

Situation actualisée au 31/12/2022

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer
2018	T-17	31/12/2018	frais d obseques	1 244,02	-	1 194,02
			15% du titre 17 de 2018	provision pour créance douteuse		179,10